

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 11 juin 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice :

« Des articles de presse récents ont mis en lumière l'essor de l'intelligence artificielle dans le secteur juridique, en particulier pour des tâches telles que la recherche juridique, la rédaction de contrats ou encore l'examen de conformité aux exigences réglementaires.

L'intégration de ces outils requiert des investissements conséquents en matière de licences, de formation et d'infrastructure technique. Or, ces moyens ne sont pas à la portée de toutes les structures, en particulier des petites et moyennes études, ce qui pourrait engendrer un déséquilibre structurel au sein de la profession, voire menacer la viabilité économique des cabinets disposant de ressources plus limitées.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice :

- Le Gouvernement est-il informé du fait que certains outils d'intelligence artificielle utilisés par des cabinets luxembourgeois sont partiellement financés par des entreprises privées étrangères ? Quelles garanties peuvent être apportées quant à la neutralité et l'indépendance de ces solutions technologiques dans le domaine juridique ?
- Madame la Ministre de la Justice considère-t-elle que l'intelligence artificielle constitue un risque pour l'équilibre du Barreau, notamment en ce qui concerne la pérennité des petites et moyennes structures et quelles actions concrètes sont envisagées pour éviter une profession à deux vitesses ?
- Le Gouvernement collabore-t-il avec la Commission sur l'intelligence artificielle récemment mise en place au sein du Barreau de Luxembourg, et un appui est-il prévu pour garantir l'égalité d'accès à l'information et aux outils entre tous les membres de la profession ?

- Est-il prévu de mettre en place un cadre réglementaire spécifique à l'usage de l'IA dans les professions juridiques, afin de garantir la sécurité des données traitées, le respect du secret professionnel et la conformité aux dispositions légales en vigueur ?
- Est-il envisagé d'encadrer ou de recommander des standards en matière de formation à l'utilisation correcte des outils d'IA, notamment en ce qui concerne la formulation des requêtes (prompting) et l'interprétation critique des réponses générées ?
- Est-il envisagé d'intégrer la dimension de l'intelligence artificielle dans les examens d'accès à la profession juridique, comme le CCDL, afin de préparer les futurs juristes à un usage responsable et compétent de ces outils dans leur pratique professionnelle ? »

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Corinne CAHEN
Députée



Guy ARENDT
Député